

TRANSMIS LE 06/10/24  
REÇU LE 06/10/24  
AFFICHÉ LE 07/10/24  
NOTIFIÉ LE 07/10/24  
PUBLIÉ LE 07/10/24  
EXÉCUTOIRE LE 07/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire Le 07/10/24

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Jeanne CHARRIÈRE-ROUSSEAU

SERVICE CULTUREL / DE

## DÉCISION DU MAIRE N°24-602

**Contrat de cession du spectacle *Concert de l'Orchestre de Chambre Nouvelle Europe,*  
*programme 100% Mozart***

**Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le concert de L'ORCHESTRE DE CHAMBRE NOUVELLE EUROPE, PROGRAMME 100% MOZART le vendredi 7 mars 2025 à 14h30 pour une représentation scolaire gratuite pour le public et à 21h pour une représentation tout public dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION** avec l'Association OPUS 5 représentée par sa Présidente, Marie-Françoise HAMARD, adresse : 5 bis Villa Emile Bergerat, 92200 Neuilly-Sur-Seine.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à **12 132,50 € TTC (douze mille cent trente-deux euros et cinquante cents toutes taxes comprises)** tout inclus. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les droits d'auteur.

**Article 3 :** La dépense sera imputée **au compte 6042 fonction 316** pour la cession et **au compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 octobre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

**Acte à classer**

DEC24-602

**1**  
En préparation
**2**  
En attente retour  
Préfecture
**3**  
> AR reçu <
**4**  
Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-06T10-41-57.00 ( MI256701280 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241010-DEC24-602-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE CONCERT DE L'ORCHESTRE DE CHAMBRE NOUVELLE EUROPE, PROGRAMME 100% MOZART DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024-2025 DE L'ESPACE SAINT-LEGER.

Date de décision : 10/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec24-602 CC 100% MOZART.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/11/24 à 10:41

Date 06/11/24 à 10:41

Date 06/11/24 à 10:47

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)